

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BOUYGUES

Société anonyme au capital de 345 135 316 €.
Siège social : 32, avenue Hoche, 75008 PARIS.
572 015 246 R.C.S. PARIS – APE : 7010Z.

Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), qui se tiendra à Challenger - 1, avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt, le **jeudi 21 avril 2016, à 15 h 30**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

PARTIE ORDINAIRE.

1. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice 2015 ;
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2015 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2015 et fixation du dividende ;
4. Approbation de conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation d'un engagement réglementé visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Olivier Bouygues ;
6. Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Martin Bouygues ;
7. Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Olivier Bouygues ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Kron ;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Colette Lewiner ;
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Rose-Marie Van Lerberghe ;
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de SCDM ;
12. Renouvellement du mandat de Mme Sandra Nombret en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;
13. Renouvellement du mandat de Mme Michèle Vilain en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;
14. Nomination de M. Olivier Bouygues en qualité d'administrateur ;
15. Nomination de SCDM Participations en qualité d'administrateur ;
16. Nomination de Mme Clara Gaymard en qualité d'administrateur ;
17. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars ;
18. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Philippe Castagnac ;
19. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

20. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
21. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées ;
22. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
23. Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société ;
24. Pouvoirs pour formalités.

Participation à l'assemblée générale mixte

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou par le président de l'assemblée, soit en votant par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée.

Seuls les actionnaires justifiant de l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 19 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions indiquées ci-après, pourront participer à cette assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- **pour les actionnaires nominatifs** : faire inscrire leurs actions en compte nominatif au plus tard le mardi 19 avril 2016 à zéro heure, heure de Paris ;
- **pour les actionnaires au porteur** : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le mardi 19 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris.

B. Modalités de participation.

1. Présence à l'assemblée :

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée devront :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la société Bouygues - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris (Numéro vert depuis la France : 0 805 120 007 - Fax : + 33 1 44 20 12 42 ; e-mail : ag2016@bouygues.com) ; l'actionnaire nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'assemblée ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société Bouygues au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

2. Vote par correspondance :

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et désirant voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire de vote par correspondance qui leur sera adressé avec la convocation, à la société Bouygues - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire de vote par correspondance.

Le formulaire de vote par correspondance sera également disponible à compter du jeudi 31 mars 2016 sur le site internet de la société www.bouygues.com, rubrique Finances/Actionnaires, Assemblée Générale.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être envoyés :

- soit par courrier adressé à la société Bouygues - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris ;
- soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse ag2016@bouygues.com. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.

Pour être pris en compte, ils devront avoir été reçus effectivement par la société Bouygues - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, au plus tard le lundi 18 avril 2016, à minuit, heure de Paris.

3. Vote par procuration :

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée pourront se faire représenter en donnant procuration au président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et

adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront :

– **pour les actionnaires nominatifs** : renvoyer à la Société, selon les modalités indiquées ci-après, le formulaire de vote par procuration qui leur sera adressé avec la convocation ;

– **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire de vote par procuration.

Le formulaire de vote par procuration est également disponible sur le site internet de la société www.bouygues.com, rubrique Finances/Actionnaires, Assemblée Générale.

Les procurations, dûment remplies et signées, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être transmises :

– soit par courrier adressé à la société Bouygues - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris ;

– soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse ag2016@bouygues.com.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 20 avril 2016, à 15 h 00, heure de Paris. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et communiquée à la société dans les mêmes formes que la nomination.

C. Questions écrites.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire le vendredi 15 avril 2016, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration, Bouygues - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, soit par e-mail envoyé à l'adresse qe2016@bouygues.com. Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R.225-84 précité pourront être envoyées à l'adresse électronique qe2016@bouygues.com ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

D. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires.

Le document de référence contenant les informations et documents destinés à être présentés à l'assemblée générale mixte est consultable depuis le 17 mars 2016 sur le site internet de la société www.bouygues.com rubrique Finances/Actionnaires.

Les documents et renseignements tenus à la disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale pourront être consultés au siège social, 32, avenue Hoche, 75008 Paris. Cette mise à disposition interviendra, selon le document concerné, soit à compter du 1^{er} avril 2016, soit pendant le délai de quinze jours précédant la réunion de l'assemblée.

Le cas échéant, la société publiera sans délai sur son site internet www.bouygues.com rubrique Finances/Actionnaires, les points ou projets de résolutions qui seraient ajoutés à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires dans les conditions précisées au paragraphe C. ci-avant.

E. Prêt-emprunt de titres

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L.225-126 I du Code de commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 19 avril 2016, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : declarationpretsemprements@amf-france.org.

Elles transmettront ces mêmes informations à la société par voie électronique à l'adresse suivante : declarationpretemprunt2016@bouygues.com.

À défaut d'information de la société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'assemblée générale du 21 avril 2016 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Le Conseil d'Administration.